

RÉSIDENCE D'AUTEUR

(https://mediatheque.seine-et-marne.fr/sites/mediatheque.seine-et-marne.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/residences-d-auteur.jpg?tok=vbSGJQp7)

© Mélanie Leblanc

Accueillir un auteur et soutenir la création littéraire d'aujourd'hui



Le concept de résidence prend aujourd'hui des formes multiples. Aucun modèle, aucune recette. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne vient en accompagnement du dispositif de la Région Ile-de-France, qui vise avant tout à soutenir la création d'un auteur et à favoriser sur la durée une relation vivante des habitants à la création.

La résidence offre également aux écrivains la possibilité d'inventer avec des acteurs professionnels et différents publics une série d'actions (débat, formation, interventions artistiques, soutien à la pratique amateur, etc.).

La Médiathèque départementale aide les structures à définir leur projet : comment choisir l'œuvre et l'auteur pour entrer en résonance avec un lieu, comment partager envies et attentes autour d'une démarche de création, offrir une autre façon d'entrer dans les livres.

En Seine-et-Marne, plus d'une trentaine d'auteurs sont déjà venus en résidence, des auteurs et des lieux chaque fois différents, des aventures pour le public chaque fois étonnantes. N'hésitez pas à les découvrir [ici](#) !

Qu'est-ce qu'une résidence d'auteur ?

C'est accueillir un auteur sur un territoire pour une longue durée (4 à 10 mois).

Le projet favorise la création littéraire de l'auteur (70% du temps de la résidence) et détermine des actions culturelles en direction des publics (30% restants). Il est important de privilégier des interventions de qualité en réso

Pourquoi monter un projet de résidence ?

Le projet de résidences d'auteur correspond à une volonté institutionnelle de promouvoir et soutenir la création d'aujourd'hui. C'est donc aider un auteur en lui permettant d'effectuer un travail de création durant son séjour. Et c'est inscrire une politique de lecture publique dynamique dans la durée en mettant la littérature contemporaine à la portée d'un large public dans une relation de proximité.

De fait, c'est favoriser la rencontre avec des œuvres littéraires, par la présence d'un auteur vivant, permettre une expérience de lecture « pour apprendre sur soi et appréhender le monde » comme l'écrit Alberto Manguel.

Quel auteur choisir ?

L'auteur qui fait acte de candidature doit être d'expression française, publié par une maison d'édition (à compte d'éditeur). Il peut s'agir d'un auteur pour la jeunesse ou pour adultes.

Il est souhaitable que le choix de l'auteur soit effectué par un comité de pilotage, qui prenne en compte la singularité du projet et du lieu. Car une résidence est le fruit d'un partenariat à construire avec un auteur et un territoire.

À quoi s'engage la collectivité d'accueil ?

La collectivité d'accueil (ville, intercommunalité, collège, lycée, musée, établissement culturel...) est le porteur du projet. Elle a pour mission d'accueillir l'auteur (assurer les conditions de son hébergement ou de son lieu d'écriture), de l'introduire, pour élaborer des actions, auprès des différents acteurs culturels, sociaux et économiques du territoire. Elle doit suivre l'évolution de son travail et de ses besoins.

Quelles démarches accomplir pour accueillir un auteur ?

Chaque collectivité, institution ou association peut contacter la Médiathèque départementale pour réfléchir aux enjeux d'une telle action. Après validation du projet, la Médiathèque départementale apporte aide et conseils auprès du porteur de projet pour la mise en œuvre de la résidence et l'élaboration des dossiers de demandes de subvention.

Les demandes sont à déposer le 15 décembre pour une décision au printemps, le 15 mars pour une décision à l'été et le 30 juin pour une décision à l'automne.

Un comité présidé par une conseillère régionale, composé de 4 élus et de 4 professionnels du livre, est chargé de porter un avis sur les projets déposés auprès du service livre et lecture. L'assemblée régionale délibère sur la base de cet avis.

Après acceptation du projet, un comité de pilotage est constitué.

Quelle est la nature de l'aide ?

En complément, le Conseil départemental soutient financièrement certains projets de résidences d'auteur portés par les collectivités, dans le cadre des aides inscrites dans sa politique en faveur de la lecture publique.

Les auteurs bénéficient d'une bourse régionale d'aide à la création de 2 000 € par mois de résidence.

Les lieux peuvent bénéficier d'une subvention pour les dépenses exclusivement imputables au projet de résidence, fixée à 50% de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond de 10 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 60% pour les lieux implantés dans des zones géographiques carencées.

ALLER PLUS LOIN

- [Téléchargez le dossier de candidature](https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/05/Formulaire_residence_ecrivain_2020.doc)
(https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/05/Formulaire_residence_ecrivain_2020.doc)